

L'assistant maternel agréé indépendant

**A Meaux, près de 400 assistants maternels agréés accueillent les enfants à leur domicile.
Le nombre d'enfants accueillis en simultané et autorisé par le Conseil Départemental est notifié sur
l'attestation d'agrément en possession de chaque assistant maternel.**

L'ASSISTANT MATERNEL

Ce professionnel de la Petite Enfance est suivi et contrôlé par des puéricultrices du Conseil Départemental. L'assistant maternel est un professionnel qui travaille contre rémunération à son domicile. Le coût varie selon le type de contrat (contrat en année complète, en année incomplète), le salaire horaire négocié et convenu, le temps d'accueil formulé en heures d'accueil. Il peut exercer son métier de manière indépendante, en étant salarié de parents qui l'emploient ou devenir salarié d'une crèche familiale. L'agrément est une obligation et une garantie pour les parents et la sécurité des enfants. L'assistant maternel peut participer avec les enfants accueillis, sous leur responsabilité, aux temps d'éveil proposés dans les locaux des RAM. Les plannings de différentes manifestations sont envoyés au domicile de chaque assistant maternel par courrier ou par e-mail, chaque trimestre.

Des aides sont attribuées au parent employeur: le complément de libre choix de mode de garde de la CAF (pour les enfants de moins de 6 ans), une prise en charge des cotisations sociales et un crédit ou réduction d'impôts.

La liste des de ces professionnels est disponible dans les REP



INFO +

Un accueil adapté et personnalisé

Cette formule vous permet de trouver un accueil adaptée à vos besoins (horaires décalées, jours particuliers....) et permet à l'enfant d'évoluer à son rythme dans un cadre privilégié (moins de bruit, pas de contraintes de la vie en collectivité) et familial. Il découvre en douceur la collectivité entouré d'autres enfants (4 au maximum).

L'enfant bénéficie d'un accompagnement professionnel tout en étant «comme à la maison».